

## Comité de promotion du Parc Naturel régional de la Brie et deux Morin

### Décision du 28 juin 2018 du Conseil d'Orientation du Conseil Local de Développement du projet de Parc naturel de la Brie et deux Morin portant création et fonctionnement du Comité de promotion Parc Brie et deux Morin.

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Études et de préfiguration et de Préfiguration (SMEP) du 20 avril 2017 portant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional Brie et deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'État du 25 novembre 2014 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Local de Développement (CLD) et notamment ses articles 2 et 8 ;  
Vu la présentation du projet de Comité de promotion du parc Brie et deux Morin faite en Commission « administration générale, finances et communication » du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du 28 février 2018 ;  
Vu la présentation du dit projet de Comité faite en Assemblée Générale du CLD du 16 mars 2018 ;  
Vu l'exposé général du projet lors des Comités syndicaux du SMEP des 30 mars 2018 et 19 juin 2018 ;  
Vu la validation tacite du projet de Comité par le Bureau du Comité syndical du SMEP actée le 28 juin 2018 ;

Le Conseil d'Orientation du CLD en sa séance du 28 juin 2018 décide ce qui suit :

article 1 - Il est créé au sein du Conseil Local de développement un Comité de Promotion du Parc naturel de la Brie et deux Morin ;

article 2 - Le Comité a pour rôle de proposer toutes actions concourant au soutien des initiatives locales de porteurs de projets qui s'inscrivent dans le cadre des valeurs et ambitions du Parc exprimées par le Syndicat mixte dans sa délibération du 20 avril 2017 et de développer ce faisant la notoriété du projet de Parc ;

article 3 - Le Comité, présidé par les co-référents du Conseil d'Orientation, est piloté par l'animateur de l'atelier « communication » du CLD, ou par son suppléant ;

article 3 - Le Comité, outre les co-référents, est constitué comme suit :

- un membre titulaire ou suppléant du CLD, élu dans chacune des commissions thématiques du SMEP ;
- l'animateur ou son suppléant, de chacun des ateliers créés au sein du CLD,
- les membres de l'atelier « communication » du CLD.

article 5 - Le Comité est réuni à l'initiative des référents aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre ;

article 6 - Les propositions de soutien et les modalités d'accompagnement, validées par le Conseil d'Orientation, sont arrêtées d'un commun accord avec la commission « administration générale, finances et communication » et une autre commission si nécessaire et validées par le bureau du SMEP.

article 7 - Les référents du Conseil d'Orientation sont chargés de faire appliquer la présente décision.